PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 11 novembre 2026**,** à 19 h**,** à la salle du Conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :
Mesdames les conseillères Audrey Bridger et Margaret Lefebvre Macey et monsieur le conseiller Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean-Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Mesdames les conseillères Annik Alder et Hélène Vézina et monsieur le conseiller Liam Villemaire sont absents.

1 personne assiste à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

1. **AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
   3.1. Demande de prix 2026-16-2 – Système d'éclairage pour surface asphaltée multifonction – Contrat
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi.

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 230-11-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

3.1. Demande de prix 2026-16-2 – Système d'éclairage pour surface asphaltée multifonction – Contrat

RÉSOLUTION 231-11-2026

ATTENDU que le Village d'Abercorn a reçu deux propositions dans le cadre de la demande de prix 2026-16-2 pour le système d'éclairage pour la surface asphaltée multifonction :

ENTREPRISE	PRIX (AVANT TAXES)
HAGG électricité et génératrice :	26 250,00 $
Les installations électriques Quilliams inc:	26 648,92 $

ATTENDU que les deux électriciens proposent un modèle de luminaire équivalent sur le plan de la performance lumineuse à celui demandé par l'ingénieur, mais moins performant au niveau anti-éblouissement;

ATTENDU que HAGG a présenté le prix initial le plus bas et que l'application des rabais prévus à sa proposition A réduit le prix de 12 075 $, pour un montant total de 14 175 $;

ATTENDU que la proposition A prévoit également l'utilisation de câble de type TECK et l'installation de prises de courant sur chacun des deux premiers poteaux (côté stationnement).

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de HAGG électricité et génératrice (Les installations électriques L.R. Gingras inc.) avec application du rabais pour la proposition A et d'accorder un contrat au montant de 14 175 $ avant taxes dans de cadre de la demande de prix 2026-16-2 pour un système d'éclairage pour la surface asphaltée multifonction;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (excédent accumulé non affecté) et toute aide financière applicable;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive et à signer tout document à cet effet dans les limites de pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 232-11-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA Directeur général et greffier-trésorier	Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.